

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

17 avril 2013  
Français  
Original : chinois

---

**Deuxième session**

Genève, 22 avril-3 mai 2013

**Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**

**Document de travail présenté par la Chine**

1. Le recours à l'énergie nucléaire est une stratégie importante qui permet de garantir la sécurité énergétique mondiale et de faire face au problème des changements climatiques. Cette question de l'énergie nucléaire doit faire l'objet d'une analyse rationnelle. Comme on dit, ce n'est pas parce qu'on craint de s'étouffer que l'on va s'arrêter de manger. Au contraire, nous devrions promouvoir une utilisation de l'énergie nucléaire qui permette à l'ensemble des pays de la planète de prétendre à la paix et au développement.
2. L'un des objectifs principaux du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le droit légitime qu'ont les États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être respecté. Notre but devrait être de faire en sorte de trouver un équilibre entre les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires et de coordonner ces deux objectifs.
3. Le meilleur moyen de vraiment faire en sorte que l'énergie nucléaire soit utilisée à des fins pacifiques, c'est de faciliter la coopération internationale dans ce domaine. Les pays développés et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) devraient aider les pays en développement à exploiter de façon pacifique l'énergie nucléaire en tenant compte de leurs besoins réels dans ce domaine.
4. Le maintien d'un équilibre entre les deux catégories d'activités de l'AIEA, l'établissement de garanties d'une part et la coopération internationale en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire d'autre part, assurera le soutien actif et la pleine participation des États membres aux activités de l'Agence. Il convient de veiller à ce que l'Agence dispose des ressources suffisantes pour mener à bien ses activités de promotion des utilisations pacifiques de l'énergie atomique et de coopération technique, c'est pourquoi tous les États membres devraient s'acquitter de leur contribution au Fonds de coopération technique en temps voulu et en totalité.



5. L'essor de la puissance nucléaire et des applications des technologies nucléaires repose sur le principe de sûreté nucléaire. La communauté internationale devrait continuer à s'efforcer d'appliquer les plus hautes normes de sûreté et de partager et de diffuser les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience dans ce domaine, afin de renforcer les capacités en matière de sûreté nucléaire au niveau mondial. L'AIEA devrait être au centre du dispositif visant à garantir la sûreté nucléaire.

6. Il est crucial de renforcer la sécurité nucléaire pour garantir un essor durable de l'énergie nucléaire. Il incombe à tous les États membres de prendre les mesures de protection physique nécessaires à la mise en sécurité des matières et installations nucléaires placées sous leur juridiction. Nous devons promouvoir l'universalité des instruments juridiques internationaux relatifs à ces questions, renforcer la coopération internationale dans ce domaine, et garantir la sûreté et la sécurité du public et de l'environnement. L'AIEA devrait jouer un rôle de premier plan dans toutes ces questions.

---